



FFBB
117, rue du Château des rentiers
75013 PARIS

Commission Médicale

BILAN CARDIOLOGIQUE DES ARBITRES DE PLUS DE 35 ANS

En application des lois de mars 1999 et juillet 2000, la Commission Médicale de la FFBB a proposé au Comité Directeur, qui l'a adoptée en avril 2001, une disposition relative au bilan cardiovasculaire des arbitres de plus de 35 ans.

Cette disposition figure au point D de l'article 9 du statut de l'arbitrage.

Les données épidémiologiques et scientifiques actuelles montrent en effet que le risque de mort subite est lié à l'âge, aux facteurs de risques associés et à l'intensité de la pratique.

La COMED rappelle que tout licencié « joueur » doit avoir été l'objet d'un examen médical au terme duquel le médecin décide de délivrer ou non un certificat médical.

Dans le cas particulier des arbitres concernés, la procédure demandée est la suivante :

- 1-1 la visite est effectuée par un médecin agréé figurant sur la liste FFBB, qu'il exerce en cabinet, hôpital ou structure médico-sportive.
Seule la qualité du médecin compte
- 1-2 l'examen se fait sur la base du modèle proposé.
- 1-3 Le bilan cardiovasculaire comporte au minimum outre l'examen clinique et l'appréciation des facteurs de risque :
 - Pour les arbitres officiant en championnat départemental :
 - Un ECG de repos.
 - Pour les arbitres officiant en championnat de France :
 - Un ECG de repos et un résultat d'épreuve d'effort datant de moins de 3 ans.
- 2-1 l'arbitre adresse l'imprimé rempli au médecin régional.
- 3-1 Après décision, le médecin régional retourne le papillon à l'intéressé et garde le dossier.
- 4-1 l'arbitre envoie le papillon à son comité départemental pour aptitude à arbitrer.
- 4-2 le comité traite alors la demande.

En toute hypothèse le médecin qui pratique l'examen est libre de demander tout examen complémentaire utile pour fonder sa décision.

Dès lors que le bilan entre dans le cadre d'une suspicion de pathologie, il est possible de demander une prise en charge par les organismes sociaux ; dans tous les autres cas, cet examen à visée préventive n'a pas lieu de l'être. Le médecin est libre de ses honoraires ; la COMED propose une base chaque année.

Un licencié détenteur de la licence joueur et qui arbitre doit se conformer aux recommandations spécifiques aux arbitres s'il veut officier régulièrement.

Nb : les comités sont chargés de diffuser l'imprimé



FEDERATION FRANCAISE DE BASKET-BALL
Dossier médical d'aptitude pour les arbitres de plus de 35 ans
Départemental – Régional - National
Saison 2007/2008

Nom : Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

Code postal : Ville :

Club : N° licence :

Antécédents

Médicaux _____

Chirurgicaux _____

Traumatiques _____

Traitements en cours _____

Vaccination antitétanique à jour

oui	non
-----	-----

Examen clinique somatique général :

✂ _____

NE RIEN INSCRIRE DANS CETTE ZONE

Taille :

Poids :

Pression artérielle de repos :

Max :

Min :

Auscultation cardio-respiratoire :

ECG (fournir le tracé)

Autre (s) examen(s) cardio-vasculaire(s) éventuellement réalisés : nature –résultat :

Facteurs de risques

Antécédents familiaux

Tabac

Dyslipidémie

Diabète

CONCLUSION

M. Mme

Ne présente pas de contre indication à l'exercice de la fonction d'arbitre de Basket-Ball (compétitions officielles
Département – Région)

Date

Nom, signature et cachet du médecin examinateur

Avis de la Commission médicale régionale

Favorable

Défavorable

Date

Signature

✂ _____

A RETOURNER A L'ARBITRE : M_-----

La Commission médicale régionale a donné un avis.

Favorable

Défavorable

Pour votre aptitude médicale à arbitrer.

Fait à

Le

Signature

Cachet du Médecin Régional